



GESTION DES SOUS-TRAITANTS

SOIRÉE DE FORMATION AVSST - 20 AVRIL 2021

O. Marchionini – OMA Consulting Sàrl
F. Stoll – Perenne Sàrl

OMA CONSULTING EN BREF

2015 – ANNÉE DE CRÉATION

7 COLLABORATEURS

+ 60 PROJETS

- GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS
- RÉALISATION D'AUDITS DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ DANS LES ENTREPRISES
- ELABORATION DES PSHE (PLAN SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT)
- FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2019 – ANNÉE DE CRÉATION

3 COLLABORATEURS À TEMPS PARTIEL

>150 ENTREPRISES AYANT UTILISÉ L'APPLICATION

- DIGITALISATION DE PROCESSUS
- DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS WEB
- ANALYSE DE DONNÉES ET CRÉATION DE DASHBOARD

AGENDA

- 1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS**
- 2. INTRODUCTION**
- 3. BASES LÉGALES**
- 4. LA SOUS-TRAITANCE AU SEIN DES ENTREPRISES**
- 5. SÉCURITÉ, UNE CULTURE D'ENTREPRISE ?**
- 6. TÂCHES DANS LA SÉLECTION DES SOUS-TRAITANTS**
- 7. GESTION INTERNE OU EXTERNE DES SOUS-TRAITANTS ?**
- 8. PRÉSENTATION OUTIL SHIMA**
- 9. Q&R**

INTRODUCTION

La gestion efficace des fournisseurs et sous-traitants est indispensable pour maintenir un niveau de sécurité élevé au sein de votre entreprise.

- FAIRE APPEL À DES SOUS-TRAITANTS OU INTÉGRER DES FOURNISSEURS AU SEIN DE L'ENTREPRISE EST UN PHÉNOMÈNE DE PLUS EN PLUS COURANT.
- MALGRÉ LES PROGRÈS CONSIDÉRABLES EN VUE DES ÉLÉMENTS DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL, LES TRAVAILLEURS EXTERNES DEMEURENT VULNÉRABLES AU RISQUES RELATIFS À LA SST.
- LES ENTREPRISES EXTERNES (FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS) SONT RAREMENT EXPOSÉS À LA CULTURE DE SÉCURITÉ DES ENTREPRISES PUR LESQUELLES ILS EXÉCUTENT DES TRAVAUX.

BASES LÉGALES

LTR & OLT 3

LAA & OPA

OTCONST

CP

LE DONNEUR PEUT ÊTRE POURSUIVI PÉNALEMENT S'IL A COMMIS UNE FAUTE CARACTÉRISÉE EXPOSANT AUTRUI À UN RISQUE D'UNE PARTICULIÈRE GRAVITÉ.

C'EST LE CAS SI LE DONNEUR D'ORDRE N'A DÉFINI AUCUNE MESURE SPÉCIFIQUE D'ORGANISATION DES TRAVAILLEURS DES AUTRES ENTREPRISES INTERVENANT SUR SON SITE CONTRE UN RISQUE IDENTIFIÉ ET QUE LA LOI PRÉVOIT L'OBLIGATION DE MISE EN PLACE DE MESURES DE PRÉVENTION FACE À CE RISQUE.

BASES LÉGALES

LTR ART.6 – LAA ART.82

Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.

Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels.

BASES LÉGALES

OPA ART.6

¹ L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.

BASES LÉGALES

OPA ART.9 & OLT3 ART.8 – COOPÉRATION DE PLUSIEURS ENTREPRISE

¹ Lorsque des travailleurs de plusieurs entreprises sont occupés sur un même lieu de travail, leurs employeurs doivent convenir des arrangements propres à assurer le respect des prescriptions sur la sécurité au travail et ordonner les mesures nécessaires. Les employeurs sont tenus de s'informer réciproquement et d'informer leurs travailleurs respectifs des risques et des mesures prises pour les prévenir.

² L'employeur doit expressément attirer l'attention d'un tiers sur les exigences de la sécurité au travail au sein de l'entreprise lorsqu'il lui donne mandat, pour son entreprise:

- A. de concevoir, de construire, de modifier ou d'entretenir des équipements de travail ainsi que des bâtiments et autres constructions;*
- B. de livrer des équipements de travail ou des matières dangereuses pour la santé;*
- C. de planifier ou de concevoir des procédés de travail.*

BASES LÉGALES

OPA ART.10 & OLT3 ART.9 – LOCATION DE SERVICES

L'employeur qui occupe dans son entreprise de la main-d'œuvre dont il loue les services à un autre employeur, a envers elle les mêmes obligations en matière de sécurité au travail qu'à l'égard de ses propres travailleurs.

BASES LÉGALES

OTCONST ART.3 - PLANIFICATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

⁴ Si l'employeur délègue la mise en œuvre d'un contrat d'entreprise à un autre employeur, il doit s'assurer que celui-ci observe les mesures de sécurité prévues dans le contrat pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé.

OTCONST ART.4 - ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

¹ L'employeur doit désigner sur chaque chantier une personne compétente chargée de la sécurité au travail et de la protection de la santé; cette personne peut donner des directives en la matière aux travailleurs.

² Toute personne qui, par son comportement ou son état, s'expose à un danger ou met en danger d'autres personnes doit être renvoyée du chantier.

LA SOUS-TRAITANCE AU SEIN DES ENTREPRISES

POURQUOI SOUS-TRAITER?

- PERMETTRE DE SE CONCENTRER SUR LEURS ACTIVITÉS DE BASE
- COMBLER DES BESOINS D'EXPLOITATION, JOUIR DE PLUS DE SOUPLESSE
- ACCROÎTRE LEUR RENTABILITÉ

QUELS RISQUES CELA PEUT ENGENDRER ?

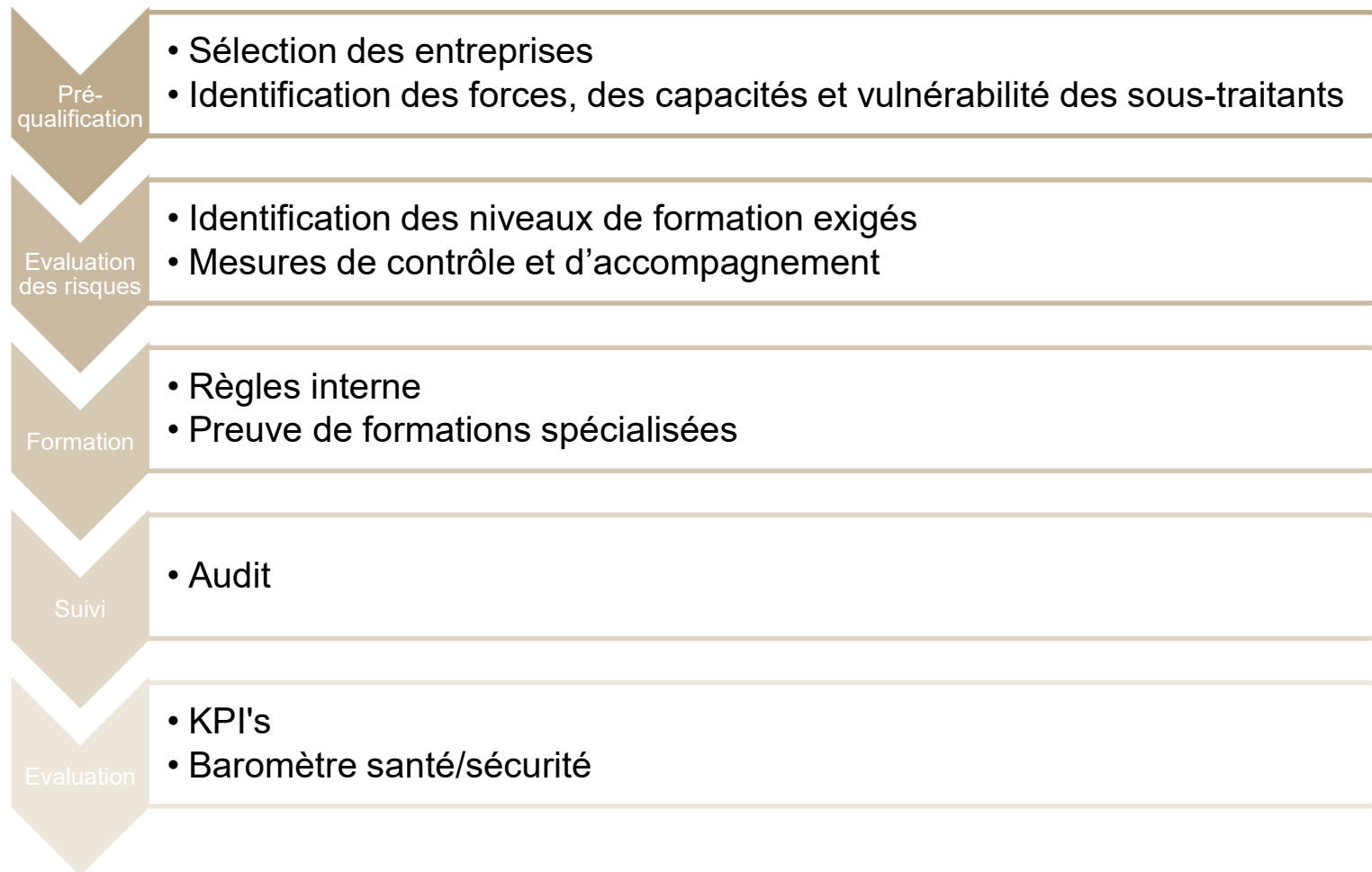
- LACUNES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES ET DE CONNAISSANCES. CELA PEUT AMPLIFIER LES RISQUES
- MANQUE D'INTÉGRATION DES EXTERNES À LA CULTURE SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE ⚠ DÉFI MAJEUR !

SÉCURITÉ, UNE CULTURE D'ENTREPRISE ?

CULTURE DE LA SÉCURITÉ EN ENTREPRISE vs CULTURE DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

- MANQUE DE COMPRÉHENSION SUR LES PROCÉDURES OU REFUS DE LES APPLIQUER
- PRIORITÉ DE TRAITER LA SÉCURITÉ DES SOUS-TRAITANTS COMME UN BESOIN PRIORITAIRE.
- AUCUNE ENTREPRISE NE PEUT SOUS-TRAITER SA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ-SÉCURITÉ
- FORMULAIRE ET PROCÉDURE ADMINISTRATIVES, DE NOUVEAUX DÉFIS !

TÂCHES DANS LA SÉLECTION DES SOUS-TRAITANTS



LA VALEUR AJOUTÉE DE LA PRÉ-QUALIFICATION



- Identification des forces, des capacités et vulnérabilité des sous-traitants

- NOYAU QUI RELIE PLUSIEURS AUTRES ÉLÉMENTS D'UNE FORTE CULTURE DE SÉCURITÉ
- INFLUENCE GLOBALE SUR LA SÉCURITÉ QUI SE TROUVE MAXIMISÉE
- STRATÉGIE D'AFFAIRE ESSENTIELLE POUR RÉDUIRE LES RISQUES INHÉRENTS À LA SOUS-TRAITANCE
- INVESTISSEMENT À LONG TERME
- AMÈNE DE LA CONFIANCE ET PERMET DE S'ASSURER DE LA QUALITÉ DU SOUS-TRAITANT

LA VALEUR AJOUTÉE DE LA PRÉ-QUALIFICATION

Pré-qualification

- Identification des forces, des capacités et vulnérabilité des sous-traitants

Cahier des charges sécurité, santé & environnement (SHE)

Principes pour les Fournisseurs, Contractants & Sous-traitants

I. PRINCIPES & OBJECTIFS

Les personnes sont notre actif le plus important. Nespresso considère que les personnes sont évitables et qu'aucune tâche ne vaut être accomplie d'une manière h... Comme condition de leur engagement, les fournisseurs et prestataires contractuels ("Prestataires") sont tenus de respecter et d'appliquer pro-activement les mesures concernant l'Environnement ("SHE") afin d'assurer:

1. L'objectif de zéro incident
2. Le respect de toute loi, réglementation ou instruction
3. Le respect du processus d'amélioration continue

La politique de Nespresso est de prévenir et d'éliminer tout risque ou incident par d... l'objectif est d'atteindre zéro incident par une politique sans tolérance pour les pratiques... prestataires sont tenus de respecter et de contribuer à cet objectif par:

- a. Une conduite sûre en toute circonstance et l'application active d'une culture opérationnelle
 - b. L'analyse systématique des risques et des entraves de son activité;
 - c. L'élaboration et l'application de mesures et de procédures préventives;
 - d. L'information et la compréhension des obligations SHE par ses cadres, son personnel et ses agents;
 - e. L'application, le contrôle et la suffisance des mesures et procédures;
 - f. Le personnel doit être en possession d'un permis de travail valable ;
 - g. La qualification et la compétence de l'ensemble de son personnel à exécuter les tâches confiées avant de commencer leur travail;
 - h. Le suivi de la formation de son personnel en fonction de tâches à réaliser ainsi que des tâches ;
 - i. Le personnel manipulant des chariots élévateurs doit être en possession d'un permis de conduite ;
 - j. Les équipements, l'outillage et le matériel utilisés doivent être en bonne condition de conformité ainsi que la révision et la maintenance de ces équipements sont à la charge du fournisseur. Les travaux de maintenance doivent être réalisés par le fabricant ou un personnel qualifié. Les équipements défectueux doivent être retirés et mis hors service ;
 - k. Le matériel électrique portatif doit être testé au maximum tous les 12 mois. Une date de dernier test et la période de validité. Le test inclura : La continuité de l'isolation (class I > 1Mohms, class II > 2Mohms) ;
 - l. Mettre à disposition des salariés les EPI nécessaires pour la réalisation des tâches conformes aux réglementations en vigueur, utilisables et bien utilisés
 - m. L'arrêt immédiat de tout travail ou tout travailleur dès l'identification d'un risque d'insécurité ;
 - n. La formation continue et ponctuelle au besoin, notamment en ce qui concerne les tâches de travail, ou pour prévenir la répétition d'actes d'insécurité.
- Les travaux nécessitant une formation et autorisation spécifique sont :
- Travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, travaux d'origine électrique, travaux en zone ATEX (Atmosphères Explosives) manipulation des engins de levage (grues etc.) travaux d'excavation, travaux isolés, travaux avec l'amiante, travaux avec des produits dangereux.

Outil d'évaluation HSE lors de la sélection

Outil d'évaluation HSE lors de la sélection			
Entreprise évaluée			
Nom de l'entreprise			
Personne de contact			
Téléphone			
Email			
Date			
Projet			
EVALUATION PRE-SELECTION			
Sujet	Points Clés à vérifier	Evaluation	Cal
Organisation générale de l'entreprise	Les personnes mandatées pour les travaux ont les compétences métier suffisantes		0: Aucun certificat 1: Compétence métier prouvée à l'appui 2: Preuve de formation 3: Suivi des tâches
	Tous les intervenants ont les autorisations et certificats nécessaires (ex: CIBT, Cariste, Napalm, Travail en hauteur, Contrôles médicaux, etc.)		0: Pas d'autorisation 1: Autorisations et certificats nécessaires 2: Pas de certificat médical
	L'entreprise a un chargé de sécurité SIVA (Suisse) ou un responsable sécurité (entreprises étrangères)		0: Pas de responsable 1: Une personne est nommée responsable en tant que tel 2: Un chargé de sécurité nommé
	L'entreprise comprend les exigences légales liées à son activité		0: Pas de connaissance de la réglementation 1: Preuve d'une veille réglementaire 2: Pas d'assurance RC 3: Preuve d'une couverture 4: Preuve d'une couverture
Obligations et performances SHE	Gestion des données accidentales/maladies (3 dernières années)		0: Pas d'exploitation de données 1: Exploitation de données 2: Exploitation de données approfondies
	Les nouveaux employés reçoivent une formation d'introduction sécurité et santé		0: Pas de formation initiale 1: Formation d'introduction 2: Formation de suivi
Formation SH	Les formations requises par les employés sont enregistrées et suivies		0: Suivi manuscrit, mais pas de suivi matériel et des performances 1: Suivi matériel et des performances 2: Suivi matériel et des performances
	L'entreprise applique des méthodologies d'analyse de risques		0: L'entreprise n'applique pas de méthodologies 1: L'entreprise applique des méthodologies (pas spécifiques) 2: L'entreprise démontre l'analyse des dangers 3: L'entreprise n'a pas de méthodologies 4: L'entreprise possède des méthodologies
Planification et Analyse des risques	L'entreprise possède des méthodes de travail détaillées		0: L'entreprise n'a pas de méthodes de travail 1: L'entreprise utilise des méthodes de travail 2: L'entreprise utilise des méthodes de travail
	L'entreprise utilise son propre équipement de sécurité (incluant EPI, protections collectives etc.)		0: Pas de contrôle 1: Contrôle réalisé sans succès 2: Pas de formation ou n'ayant pas favorisé la sécurité 3: Personne de contact non qualifiée
Equipement et EPI	Le matériel (échelles, matériel électrique, etc.) fait l'objet de contrôles et de maintenance		0: Pas de contrôle 1: Contrôle réalisé sans succès 2: Pas de formation ou n'ayant pas favorisé la sécurité 3: Personne de contact non qualifiée
	L'entreprise nomme une personne ayant l'autorité de faire respecter les engagements sécurité		0: Pas d'autorité 1: Personne nommée sans autorité 2: Personne nommée avec autorité
Supervision et Discipline			0: Pas d'autorité 1: Personne nommée sans autorité 2: Personne nommée avec autorité
			0: Pas d'autorité 1: Personne nommée sans autorité 2: Personne nommée avec autorité
Sous-Traitants	Maître des sous-traitants		0: Pas d'utilisation de sous-traitants 1: Utilisation de sous-traitants 2: Utilisation de sous-traitants
			0: Pas d'utilisation de sous-traitants 1: Utilisation de sous-traitants 2: Utilisation de sous-traitants
SCORE PRE-SELECTION		0%	

Commentaire général de l'auditeur :

Commentaire général de l'audité :

		PLAN GÉNÉRAL D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ		
Version	Date			Page
2.2	11.10.19			1/1

Celgene International Sàrl, Boudry, Suisse
Viral Vector Production Facility

Signature & Validation

Engagement de l'entreprise externe :

Je, soussigné : _____, responsable pour la société :

_____ déclare avoir pris connaissance du présent Plan Général d'Hygiène et Sécurité Celgene dont j'ai reçu copie, et je m'engage à le faire respecter par mon équipe et mes sous-traitants sur les sites de Celgene.

Lieu : _____ Date : _____ / _____ / 20_____

Signature : _____

LA VALEUR AJOUTÉE DE LA PLANIFICATION

Evaluation
des risques

- Choisir ses sous-traitants, c'est choisir son niveau de problème...

- PRÉPARER LES ACTIVITÉS
- ANALYSER LES DANGERS AVEC LES PHS
- RECEVOIR LES ANNONCES DES SOUS-TRAITANTS

LA VALEUR AJOUTÉE DE LA PLANIFICATION

Evaluation
des risques

- Choisir ses sous-traitants, c'est choisir son niveau de problème...

AVENANT POUR RISQUES TYPIQUES

Il peut s'agir des risques liés à l'environnement de travail (ex. une ligne haute tension, travaux au bord de l'eau)

Adjudicataire : Marti Construction SA

Etape : Démolition // Terrassement // Travaux Spéciaux // Gros Oeuvre

DEROULEMENT	MOYENS DE CONSTRUCTION	RISQUES PREVISIBLES
Tout au long du chantier	Voisinage/Public : Bruit	Travail en dehors des horaires, Attente de
Tout au long du chantier	Voisinage/Public : Poussières/Odeurs/Boues	Salissures sur la route Dépassement de poussières hors du chant
Tout au long du chantier	Voisinage/Public : Feux	Incendie. Pollution de l'air, fumées
Tout au long du chantier	Voisinage/Public : Travaux hors horaire	Désagréments pour le voisinage.
Tout au long du chantier	Voisinage/Public : Promeneurs, curieux, enfants	Accidents par méconnaissance des dangers, Non respect signalisation, Projections dues à la démolition.
Tout au long du chantier	Environnement/Nature : Cours d'eau/lac	Pollution de l'eau

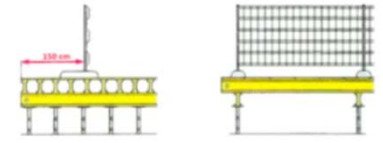
PROCEDURE DE TRAVAIL

CHANTIER : Tous

ZONE : mini-Herpe - protection contre les chutes

DESCRIPTION DU TRAVAIL A EXECUTER
Mise en place des mini-Herpe lors de l'avancement du coffrage de dalle pour éliminer les risques de chutes.

METHODE ET DEROULEMENT DES OPERATIONS
Pose d'une ligne de mini-Herpe à 1,50m du bord du coffrage de dalle en cours afin de sécuriser le bord de travail.
Enlèvement des mini-Herpe à l'avancement du coffrage



PRINCIPAUX RISQUES

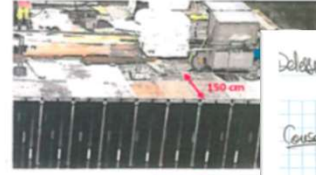
RISQUES PREVISIBLES	MESURES	FORMATION	QUI	RESP.
Chute d'ouvrier	Barrière mini-Herpe	Oui, par CM	CM, GE, Tous	Tech., CM

CONTRÔLE ET APPROBATION

	TECH	CM	PERCO	RS	DT	INGENIEUR	ST	ST
INTERDIT	X	X	X	X				
OK								

DOCUMENTS EN ANNEXE : Oui, photos, tampons d'approbation

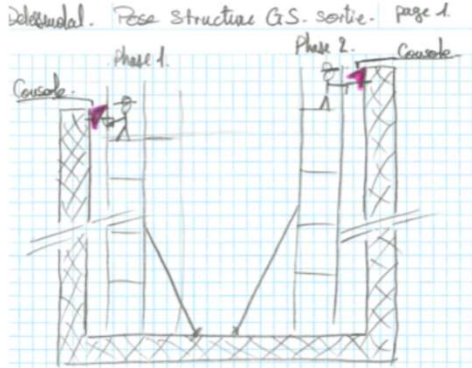
Inventé le 13.08.2013 page 1 sur 2 Version 2013 Inventé le 13.08.2013 page 2 sur 2


Déjà vu. Pose Structure G.S. sortie. page 1.

Phase 1. Console.

Phase 2. Console.



phase 1.

- Montage échafaudage
- Tracé et pose des 3 consoles de réception des poutres.
- Fixation par scellement chimique - $\Pi 16 \times 150$.
- 4 arêtes maxi par console.

LA VALEUR AJOUTÉE DU SUIVI MÉTHODIQUE DES FORMATIONS

Formation

- Règles interne
- Preuve de formations spécialisées

- INTÉGRATION UNIFORME DES RÈGLES SST AU SEIN DE L'ENTREPRISE
- VISION À LONG TERME AVEC IMPACT POSITIF (FIDÉLISATION DES SOUS-TRAITANT; IMPACT FINANCIER; INDICATEURS SST)
- OPTIMISATION DU TEMPS DE GESTION DES INFORMATIONS (INTERNE ET EXTERNE)
- ARCHIVAGE – DIGITALISATION – SÉCURITÉ DES DONNÉES

LA VALEUR AJOUTÉE DU SUIVI MÉTHODIQUE DES FORMATIONS

Formation

- Règles interne
- Preuve de formations spécialisées

www.ehs-tools.ch

EVALUATION OUTILS

Suivi

- Accompagnement des entreprises
- Audit

- SÉANCE JOURNALIÈRE HSE
- DIALOGUE - SUPERVISION LOCALE DES PHASES DE TRAVAIL
- FORMALISATION DES ACTIONS
- RÉUNIONS DE SUIVI
- PERMIS DE TRAVAIL – PRÉDICTION DES RISQUES
- BAROMÈTRE EHS

SÉANCE DE COORDINATION

Suivi

- Accompagnement des entreprises
- Audit



UTILISATION DES EPI

Prédiction des risques / Autorisation de travail		Donneur d'ordre	Nom / Prénom / Entreprise
		Autorité exécutante	Nom / Prénom / Entreprise
		Date et Heure	
Horaires d'intervention : pour les entreprises externes de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 Au-delà de ces horaires, validation documentée nécessaire (les interventions ne doivent pas dépasser 9h de travail)			
	SECO	Les travaux réalisés, les dimanches, jours fériés et la nuit, (22:00 à 06:00) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable aux autorités suisses	
POURQUOI j'utilise l'outil..?			
☐ Tâche nouvelle ou pas familière			
☐ Pas d'évaluation de risques ou de SOP			
☐ Revalidation des risques			
Revalidation : Est-ce que les conditions de travail et de sécurité restent les mêmes ? OUI ☐ NON ☐ si NON il faut refaire			
Date/Heure	J+1 ou E+1	J+2 ou E+2	J+3 ou E+3
Visa émetteur			
Visa exécutant			
QUEL TRAVAIL je vais faire..?			
Où vais je travailler..?	Principales Tâches		
	1		
	2		
Qu'est ce que je vais faire..?	3		
	4		
Que DANGER je risque..?			
	Oui	Non	Que puis-je METTRE EN PLACE..?
			AVANT
			PENDANT

FEEDBACK BAROMÈTRE HSE

Evaluation

Virai Vector Production Facility
Detail Design - Monthly Report, January 2020

EHS – O. Marchionini / C. Brenier

Accomplishments (Look back)

- Deployment of the access control software (SHIMA)
- Audits and implementation of weekly EHS report
- Control of PSHE and Standard Operation Activities
- Implementation of the critical hoisting permit
- Safety Toolbox
 - W02 Site access/ W03 Site access and Work at height / W04 Safety is everyone's business and hearing protection / W05 Working in a safe condition using a safe tool

Upcoming Events - Next Steps (1 – 2 months)

- Follow-up of PSHE and Standard Operation Activities
- Control of activities permit (work at height – MEWP – roof)
- EHS Toolbox
 - Installation of mobile scaffold accordingly the
 - Using the workplace in a safe order
 - Construction dusts hazards
- Execute the SHIMA access procedure
- Site evacuation exercise

EHS pyramid



Virai Vector Production Facility & Services
Detailed Design 05-2020 (see document 29 janvier 2020)

Item	Priority	Status	Responsible	Due Date
1. W02 Site access	High	Completed	O. Marchionini	01/01/2020
2. W03 Site access and Work at height	High	In Progress	O. Marchionini	15/01/2020
3. W04 Safety is everyone's business and hearing protection	Medium	Not Started	O. Marchionini	30/01/2020
4. W05 Working in a safe condition using a safe tool	Medium	Not Started	O. Marchionini	30/01/2020



Risks / Issues / Challenges

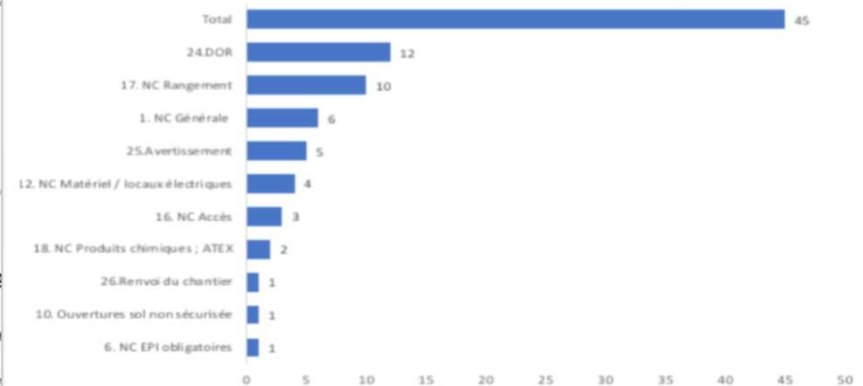
- Co-activities with various companies
- Logistic and storage onsite / Housekeeping
- Pressure testing of pipes
- X-Ray testing of pipes
- Power grid connection

Needs / Decisions Required

- n/a

Barometre Sécurité Santé Environnement

Non-conformités AGB depuis le début de votre activité sur le chantier



Commentaires mars 2019

- Evacuation des déchets → Jusque dans la benne tous les jours
- La présence à la séance du matin (DOR) est obligatoire (PHS Nestlé)
- 5 avertissements dont 1 renvoi de chantier
- Respecter les règles du chantier
- Prendre conscience que la sécurité est faite pour vous et non pour nous faire plaisir

Informations :

- Ne rien poser sur les murs
- Respecter le travail des autres
- Tous matériel cassé ou abimé vous sera facturé par la DT

Feu vert:
Tout va bien, gardez le même niveau sécuritaire.
Feu orange:



GESTION INTERNE OU EXTERNE DES SOUS-TRAITANTS ?

IL Y A 2 FAÇONS DE GÉRER SES SOUS-TRAITANTS:

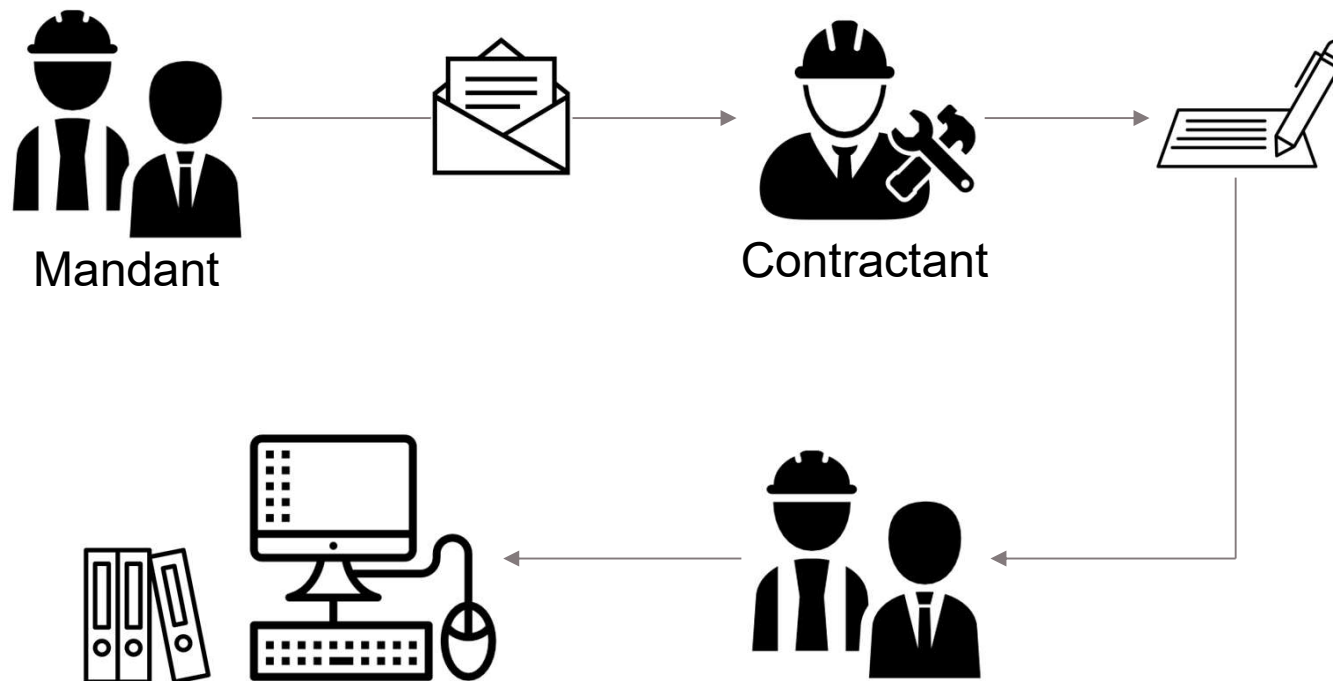
- EN INTERNE, EN IMPLANTANT UNE PROCÉDURE MANUELLE OU UN SYSTÈME INFORMATISÉ À L'INTERNE,
- CONFIER CETTE TÂCHE EN SOUS-TRAITANCE

COMMENT CHOISIR LA MEILLEURE SOLUTION ?

- LE NOMBRE DE SOUS-TRAITANTS D'UN DONNEUR D'ORDRES,
- LE NOMBRE DE SITES (USINES, CHANTIERS, ENTREPÔTS) EN EXPLOITATION,
- LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES INTERNES, QUALIFIÉES ET EN NOMBRE SUFFISANT, QUI SERONT AFFECTÉES À LA GESTION DES SOUS-TRAITANTS.
- LES COÛTS D'IMPLANTATION ET DE GESTION

DIGITALISATION DES PROCESSUS

PROCESSUS STANDARD



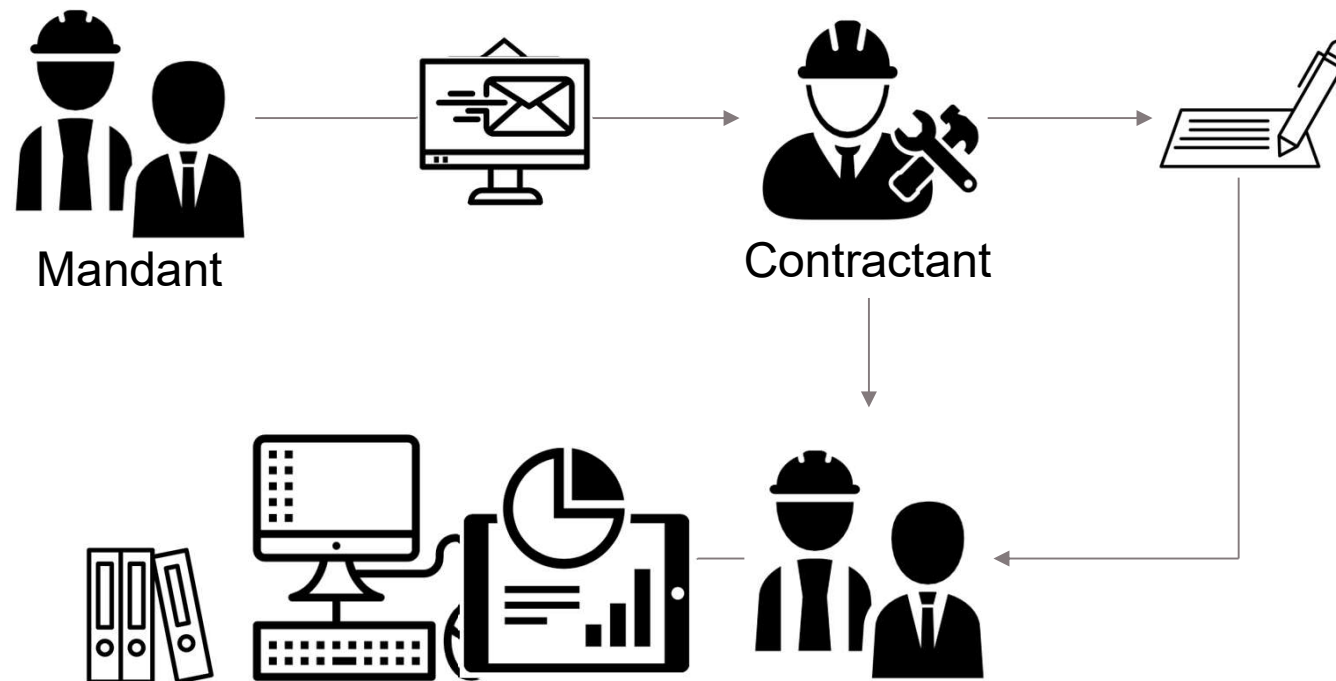
DIGITALISATION DES PROCESSUS

AVANTAGES DE LA DIGITALISATION

- ✓ Réduction des papiers
 - ✓ Saisies uniques et centralisées
 - ✓ Accélération des informations
 - ✓ Suivis et analyses simplifiés
 - ✓ Portabilité des informations → tablettes, smartphones
 - ✓ Communication entre les systèmes
-
- Gains en temps et en coûts
 - ❖ Risques : compétences des utilisateurs

PRÉSENTATION OUTIL SHIMA

PROCESSUS STANDARD





OMA Consulting Sàrl

Sentier Cour de Chaulin 3
1832 Chamby s/Montreux
+41 79 707 8998

info@omaconsulting.ch
www.omaconsulting.ch

Perenne Sàrl

Rue du Pâquis 10b
1410 St-Cierges
+41 79 613 08 89

info@perenne.ch
www.perenne.ch

SUPPORT

SUVA

- <https://www.suva.ch/66092-f>
- <https://www.suva.ch/660921-f>
- <https://www.suva.ch/88183-f>
- <https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/materiel-didactique/ordonnance-sur-les-travaux-de-construction-commentaires-et-schemas>
- <https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/fiche-thematique/occupation-sous-traitants-demander-documents>